

**L'obligation de l'employeur de payer le salaire (articles 322ss CO)**

**Cas I**

Le contrat de travail de Marjorie contient la clause suivante : « Gratification. La gratification annuelle correspondant à 50% du salaire est versée au mois de décembre au prorata du temps passé dans l'entreprise ».

Au mois de décembre 2004, Marjorie n'a pas reçu le moindre centime correspondant à cette gratification. Son employeur refuse d'entrer en matière : « Vous devriez savoir qu'une gratification est versée à bien plaisir. Vos prestations ont été à peine suffisantes. Il est exclu dans ces conditions de prétendre à quoi que se soit ».

**Que conseillez-vous à Marjorie ?**

**Cas II**

Murielle travaille au service de Charles depuis huit mois. Atteinte d'une forte grippe, elle n'a pas travaillé pendant deux semaines. Charles refuse de payer son salaire pour ces deux semaines.

Premièrement, il estime que la première année est une « période d'essai » sans droit au salaire en cas de maladie. Deuxièmement, il ne croit pas un mot du contenu du certificat médical que lui a remis Murielle, car il l'estime « complètement bidon ». Troisièmement, Murielle lui a avoué qu'elle a couru pendant vingt minutes sous la pluie la veille de son incapacité. Quatrièmement, enfin, Charles estime que rien ne l'oblige à souscrire une assurance de perte de gain en faveur de ses employés.

**Murielle, un peu surprise de la réaction de son employeur, vient vous consulter. Que lui conseillez-vous ?**

**Cas III**

Achille travaille depuis douze ans au service de « Templar SA ». Suite à un voyage en Asie, il est tombé gravement malade. Il a été contraint de s'arrêter de travailler pendant six mois. Selon ce que lui a dit un ami secrétaire syndical, son salaire aurait dû lui être versé au moins pendant quatre mois. Il n'a toutefois pas reçu le moindre centime de son employeur. Seules des indemnités réduites lui ont été versées par une société d'assurance. L'administrateur de « Templar SA » lui explique : « Certes, vous avez payé l'intégralité des primes afférant à cette assurance, mais vous n'avez pas à vous plaindre. En effet, vous êtes couvert à 50% pendant une année. Si vous aviez été malade six mois de plus, vous auriez continué à percevoir des indemnités ».

**Un peu surpris de cette situation, Achille vient vous consulter. Que lui conseillez-vous ?**